



Notre Dame de Pietat  
Maternelle – Primaire – Collège  
54 Avenue d'Aquitaine  
32100 Condom



## **CONDITIONS FINANCIERES**

### **COLLEGE**

#### **Quelques précisions sur le fonctionnement de l'établissement**

Notre établissement est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'Association avec l'Etat. Ce statut l'autorise à percevoir certaines subventions de l'Etat ou des Collectivités Territoriales.

Le ministère de l'Education nationale rémunère les enseignants qui ont la même formation que leurs confrères du public et sont soumis à des contrôles pédagogiques de l'Education Nationale.

Pour le fonctionnement quotidien, nous recevons un « forfait » d'externat qui concerne tous les élèves de collège. Ce forfait est calculé sur le coût d'un externe de l'enseignement public.

Pour l'investissement, nous recevons des subventions modestes pour le collège.

Nous ne recevons aucune subvention spécifique pour les demi-pensionnaires.

Les personnels non-enseignants (surveillants, secrétaires, directeurs, personnels de service, aides-maternelles...), l'entretien des immeubles, les impôts, les assurances, etc. sont à la charge de l'établissement.

Ainsi donc, cette situation reporte une grosse partie de la charge financière sur les familles.

#### **Tarifs 2021/2022**

Par rapport à la pandémie qui affecte de nombreuses familles depuis plus d'un an, nous avons décidé de ne pas augmenter les tarifs : ils seront identiques à l'année scolaire 2020/2021.

Ils sont indexés sur le quotient familial des familles. C'est pour cela que vous trouverez quatre tranches et une progression de tarifs correspondante.

Nous avons décidé de pratiquer deux tarifs suivant que les familles choisissent de payer par prélèvement ou non ; en effet, il nous est difficile au niveau trésorerie de faire un prévisionnel quand les rentrées d'argent sont trop fluctuantes. C'est donc pour cela que nous encourageons les familles à établir un prélèvement.

Des conditions peuvent toujours être envisagées dans des situations particulières (familles nombreuses, difficultés diverses...).

Sachez aussi que les familles peuvent prétendre aux bourses au même titre que dans les établissements publics.

(Il y a une réduction de 25% pour le deuxième enfant et la gratuité pour le troisième et le suivant.)

#### **Contribution des familles :**

Votre quotient familial est...		TARIF A (avec prélèvement)
1	Inférieur à 5 700€	55€
2	Compris entre 5 701€ et 8 900€	75€
3	Compris entre 8 901€ et 12 100€	83€
4	Supérieur à 12 100€	87€

Ces tarifs sont mensuels et sont prélevés dix fois du 5 septembre 2021 au 5 juin 2022 inclus.

Le choix de la catégorie 1 est soumis à la fourniture à la comptable de l'avis d'imposition 2020 (impôt sur les revenus de l'année 2019).

Le quotient familial se calcule en divisant la totalité des revenus avant déduction (de la feuille d'imposition 2020) par le nombre de parts fiscales.

Votre quotient familial est...		TARIF B (sans prélèvement)
1	Inférieur à 5 700€	60€
2	Compris entre 5 701€ et 8 900€	79€
3	Compris entre 8 901€ et 12 100€	85€
4	Supérieur à 12 100€	89€

Ces tarifs sont mensuels et sont encaissés dix fois du 5 septembre 2021 au 5 juin 2022 inclus.

Le choix de la catégorie 1 est soumis à la fourniture à la comptable de l'avis d'imposition 2020 (impôt sur les revenus de l'année 2019).

Le quotient familial se calcule en divisant la totalité des revenus avant déduction (de la feuille d'imposition 2020) par le nombre de parts fiscales.

*Demi-pension (restauration classique) :*

Elle est de 71€ par mois et est prélevée ou encaissée 10 fois par an.

*Demi-pension (repas des familles) :*

Elle est de 18€ par mois et est prélevée ou encaissée 10 fois par an (après achat de la « lunch-box-établissement »).

*Demi-pension (mixte) :*

Elle est de 44,50€ par mois et est prélevée ou encaissée 10 fois par an (après achat de la « lunch-box-établissement »).

*Un « mixte » est possible entre les 2 types de restauration : possibilité pour un élève qui déjeune 4 fois/semaine dans l'établissement de faire : 2 jours/semaine = restauration classique + 2 jours/semaine = repas des familles.*

*Attention ! Engagement pour une période définie de vacances à vacances. Toute demande de modification pour la période suivante devra faire l'objet d'un écrit déposé au plus tard le dernier jour avant les vacances qui précèdent la période suivante.*

Cantine le mercredi (sport)

Elève qui mange occasionnellement

} Prix du repas : 4,80€

Dans les tarifs de la scolarité, sont aussi comptabilisés tous les frais : cahiers d'exercices, cotisation EPS, projet technologie...

Ne se rajouteront en cours d'année que les coûts des voyages scolaires ou des sorties scolaires.

*Pour toutes difficultés financières, ne pas hésitez à contacter le chef d'établissement qui se tient à votre disposition.*